

PROCÈS-VERBAL DE CONSTATATION D'ERREUR

STATUTS CONSTITUTIFS DE L'EURL AALEO

L'an deux mil vingt-six, et le 27/01/2026,

Je soussigné,

Monsieur NGOUHOUE OUMAROU, Associé unique de la société en formation **AALEO**,
Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée (EURL),

Constatant qu'une erreur matérielle est intervenue lors de la rédaction des statuts
constitutifs en date du 05/01/2026,

CONSIDÉRANT QUE la rubrique relative à l'identification et à la signature de l'associé
unique, couramment intitulée « LES SOUSSIGNÉS », n'y figurait pas de manière
formelle au début du document,

DÉCIDE :

Article 1 : Constatation d'erreur

L'associé unique constate l'erreur matérielle susmentionnée dans les statuts
constitutifs de l'EURL AALEO.

Article 2 : Mise à jour des statuts

Il est décidé de procéder à la mise à jour des statuts constitutifs afin d'y intégrer ladite
rubrique « LES SOUSSIGNÉS » au début du document, sans modification des autres
dispositions statutaires.

Article 3 : Annexes

Les statuts mis à jour sont annexés au présent procès-verbal.

Article 4 : Formalités

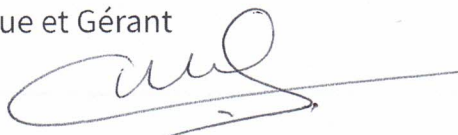
W0

Tous pouvoirs sont donnés au Gérant pour effectuer les formalités nécessaires à la régularisation de cette erreur.

Fait à **Juvignac**, Le **27/01/2026**.

L'Associé unique et Gérant

(Signature)

A handwritten signature in dark ink, consisting of a stylized 'N' followed by a horizontal line and a small flourish.

Monsieur NGOUHOUE OUMAROU